

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1834.

Exposé des motifs accompagnant le projet de loi autorisant un transfert de la somme de fr. 140,000 de l'article 4 du chapitre I^{er}, titre I^{er} du budget de la dette publique pour l'exercice 1833, à l'article 1^{er} du chapitre II du même budget.

MESSIEURS,

Le chiffre des pensions alloué pour l'exercice de 1833 présentait, sur celui que vous aviez voté pour 1832, une diminution de 335,119 fr. ; cette réduction était attribuée aux décès survenus en 1832, et à ceux présumés devoir survenir, dans une égale proportion, en 1833. Toutefois dans le chiffre demandé se trouvait comprise une somme pour les pensions à accorder pendant le même exercice, mais les prévisions ne se sont réalisées, ni relativement aux décès, ni relativement aux admissions nouvelles.

La rapidité des extinctions survenues en 1832, surtout parmi les ecclésiastiques tiercés, n'a pas continué : on l'attribuait au grand âge des titulaires, tandis qu'elle n'était probablement due qu'au fléau qui a ravagé l'Europe pendant cette année. Le chiffre des pensions ecclésiastiques, ainsi mal établi, est inférieur de 105,000 francs aux besoins réels.

Celui des pensions civiles présente également une insuffisance de 35,000 fr., laquelle s'explique d'une part, par des extinctions moins nombreuses que celles présumées ; de l'autre, par des admissions à la pension dont la jouissance remonte au 1^{er} semestre de 1833, tandis que d'après l'usage elles n'eussent dû être payées par le chapitre de la dette publique, qu'à partir du semestre qui suit la date de l'inscription au grand livre ; mais la somme allouée au département de la justice, pour payer les termes qui précèdent cette inscription, ayant été insuffisante, à cause des admissions qui ont eu lieu par suite de l'organisation de l'ordre judiciaire, force est d'imputer les paiemens sur l'article des pensions.

Ces motifs qui ont été reconnus fondés, et pris en considération lors de l'adoption du budget de 1834, et qu'au besoin j'appuierai par des explications de détail, soit dans les sections, soit lors de la discussion, m'obligent, Messieurs, à vous demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire de

140,000 francs pour 1833, dont 103,000 francs pour les pensions ecclésiastiques, et 35,000 pour les pensions civiles.

Mais afin d'éviter de changer le chiffre total de la loi que vous avez votée pour cet exercice, et afin de ne pas rompre l'équilibre des recettes et des dépenses, je crois préférable de procéder par voie de transfert.

Le titre 1^{er} de la loi du 7 octobre 1833 (dette publique), comprend un crédit d'un million pour les intérêts et frais de la dette flottante. Ce crédit n'a été absorbé que jusqu'à concurrence de 716,364 fr. 22 c. Il reste donc disponible une somme de 283,635 fr. 78 c. J'ai l'honneur de proposer à la Chambre par le projet de loi dont je vais lui donner lecture, d'autoriser le gouvernement à transporter une somme de 140,000 fr. de ce chiffre à celui qui forme l'article des pensions.

Cet objet se rapportant en général à des vieillards qui, pour la plupart, n'ont pas d'autres moyens d'existence que leur modique pension, j'ai la confiance que la Chambre voudra bien s'en occuper le plus tôt qu'il lui sera possible.

Bruxelles, le 19 juillet 1834.

Le Ministre des finances,

AUG. DUVIVIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

Vu l'insuffisance de la somme allouée par la loi du 7 octobre 1833, pour le service des pensions de la même année;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des finances présentera, en notre nom, à la Chambre des Représentans, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de cent quarante mille francs est transférée de l'art. 4 du chap. I^{er} (titre I^{er}) du budget de la dette publique, pour l'exercice 1833, à l'art. I^{er} du chapitre II du même budget, à l'effet d'acquitter le complément des pensions dudit exercice.

Bruxelles, le 19 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

AUG. DUVIVIER.